



N°2022 - 92

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 20 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-sept octobre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

M. BALLAND Eric - M. BELKACEM Smaïl - Mme BONAN Mathilde - Mme BROSSARD Valérie - M. CARRÉ Dominique - Mme CHAMPION Sophie - M. EHRHARDT Vincent - M. FRASCHINI Patrick - Mme KACIOUI Maria - M. LEBACQ Laurent - M. ROGER Dominique - Mme ROSER Jennifer - M. ROTUREAU Anthony - M. SCHIVRE Marc - M. SIEGWARTH Daniel - M. SIMECSEK Florian - Mme VILLARRUBIA Elvire - M. WACHOWIAK Yann

Absents ayant donné procuration :

Mme ARHARBI Nadia donne procuration à Mme KACIOUI Maria - M. BERTOLOTTI Michael donne procuration à M. EHRHARDT Vincent - Mme BEURTON Christelle donne procuration à Mme CHAMPION Sophie - Mme DANOVARO Martine donne procuration à Mme BONAN Mathilde - Mme KOWALCZYK Maryline donne procuration à Mme ROSER Jennifer - Mme NOIROT Isabelle donne procuration à M. FRASCHINI Patrick - Mme POCH Stéphanie donne procuration à M. SCHIVRE Marc

Absents excusés :

M. BAGNASCO Sylvain - Mme CINTAS Marie-Rose - M. GUILBERT Matthieu

Secrétaire de séance : Mme BONAN Mathilde

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 26

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE D'IMPLANTATION DU
MULTIACCUEIL DE GUENANGE A LA CCAM**

Dans le cadre de ses compétences relatives à la Petite Enfance, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a décidé de construire un multi-accueil à Guénange, afin de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur son territoire.

L'établissement est en activité depuis la fin de l'année 2021. Il accueille 30 enfants de 0 à 4 ans.

Il a été implanté sur la parcelle qui accueillait l'ancienne école primaire du Bois qui a définitivement fermé ses portes en 2014.

Ce bâtiment avait été mis à disposition de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, par convention à titre gratuit et pour une durée de 30 ans, validée par un acte notarié en date du 13 août 2018 chez Maître HARTENSTEIN.

Il convient de régulariser la situation en permettant à la Communauté de Communes de l'Arc mosellan d'acquérir une pleine maîtrise du foncier et du bâti.

Aussi, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Commune se sont rapprochées et ont convenu de découper la parcelle d'implantation du multi-accueil, afin de permettre à la Commune, d'une part, de conserver la propriété des terrains inoccupés, d'autre part, de céder à la Communauté de Communes de l'Arc mosellan, la parcelle affectée au multi-accueil.

La parcelle à céder a donc fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage qui consistait à extraire de la parcelle primitive n°431 de la section 2, l'emprise du multi-accueil, tel qu'il est actuellement clôturé.

Il en résulte la création de la parcelle 517 section 2 d'une contenance de 19a82ca, objet de la cession.

La parcelle cadastrée section 2 n°518 d'une surface de 10a37ca demeurera propriété de la commune de Guénange.

Les services de l'immobilier de l'État ont émis un avis le 25 août 2022.

Considérant que le bâtiment et le foncier correspondant au multi-accueil continueront d'être affectés à l'usage d'un service public, la cession est conclue à l'euro symbolique.

Par ailleurs, une servitude correspondant à l'implantation des réseaux desservant le multi-accueil sera établie sur la parcelle voisine cadastrée n° 514, section 2, à Guénange (57310), au profit de la parcelle 517 section 2, afin d'assurer le bon fonctionnement du multi-accueil.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de proposition d'achat du Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 25 juillet 2022 ;

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, de la parcelle d'implantation du multi-accueil de Guénange cadastrée n° 517, section 2, à Guénange (57310) et représentant une superficie de 19a82 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la régularisation de la vente auprès de Maître Justine GÉRARD-COSTELLA notaire à Jarny.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié incomberont à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Annexe : plan des parcelles



Parcelle primitive N°431 Section 02 avant démolition d'une partie du bâtiment

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

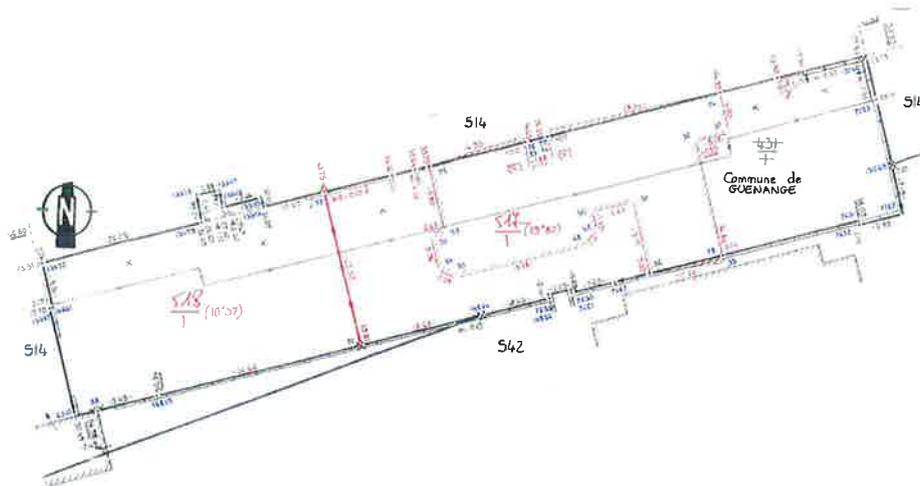
Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le 31/10/2022

ID : 057-215702697-20221027-2022_92-DE



Parcelle 431 Section 02 après démolition d'une partie du bâtiment et nouvelle emprise du multi accueil



Procès-Verbal d'arpentage final création des parcelles 517 (multi-accueil) et 518 (commune de Guénange)

Pour extrait conforme au registre
des délibérations
A Guénange, le 28/10/2022

Le Maire,
Pierre TACCONI

